



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté d'agglomération Forbach Porte de France (57)**

n°MRAe 2024AGE33

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la Communauté d'agglomération Forbach Porte de France (57) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 16 janvier 2024. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Moselle (57).

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 11 avril 2024, en présence de Julie Gobert, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Catherine Lhote, Christine Mesurolle et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

La CAFPF se situe dans le département de la Moselle et est limitrophe avec l'Allemagne. Elle regroupe 21 communes et compte selon l'Insee 75 745 habitants en 2021. La ville de Forbach est la plus peuplée avec 21 130 habitants.

27 % de son territoire est artificialisé, notamment au nord. Ces espaces artificialisés sont compris dans l'aire urbaine de Sarrebrück (Allemagne) – Forbach. 72 % de son territoire est constitué d'espaces naturels agricoles et forestiers. Les forêts et milieux semi-naturels occupent 33,9 % du territoire et les espaces agricoles 33,6 %.

Les milieux naturels du territoire sont constitués par 6 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1², 5 Espaces naturels sensibles (ENS)³. 2 composantes du site Natura 2000⁴ « ZSC des Mines du Warndt » se situent sur les communes de Thédning et de Forbach. D'autres sites Natura 2000 se situent à moins de 100 m sur le territoire allemand et à environ 1,25 km sur le territoire français (commune d'Ipping).

Le territoire affiche une perte de population depuis de nombreuses années et présente néanmoins une consommation d'espaces de 148 ha entre 2011 et 2021 au bénéfice principal de l'habitat (86,4 ha) et de l'activité (40,1 ha). Pour l'activité économique, le secteur tertiaire concentre 80 % des établissements, devant l'industrie (19 %) et le secteur agricole (moins de 1 %).

La CAFPF est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020⁵.

Le diagnostic présente de manière satisfaisante les atouts, faiblesses et enjeux en termes de consommation d'énergie, production d'énergies renouvelables et de récupération, émissions de gaz à effet de serre (GES), séquestration de carbone, qualité de l'air et vulnérabilité du territoire au changement climatique. Hormis pour les données climatiques (certaines datant d'avant 2010), le diagnostic territorial et l'évaluation environnementale reposent sur des données récentes (2019). L'évaluation environnementale comporte de nombreuses informations et données territorialisées donnant une bonne compréhension des enjeux du territoire.

Le diagnostic identifie le secteur résidentiel comme le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de GES. Il est suivi par les secteurs des transports routiers et du tertiaire. Les plus importants émetteurs de polluants atmosphériques sont les secteurs du résidentiel, des transports routiers et de l'agriculture.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae pour le territoire de la CAFPF sont :

- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la baisse de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs du résidentiel et des transports routiers ;
- la réduction des polluants atmosphériques notamment en lien avec le transport routier ;
- l'adaptation au changement climatique.

2 L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

3 Zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

4 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). Ils ont une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

5 Avis de l'Ae du 06 septembre 2019. <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019age67.pdf>

La CAFPF précise que ce PCAET s'inscrit dans sa politique de développement durable traduite par l'adoption d'un Plan climat énergie territorial (PCET)⁶ en 2013. L'Ae relève que la construction du PCAET a été réalisée dans un délai relativement court entre septembre 2021 (lancement des études) et juillet 2023 (validation du programme d'actions). Ce délai pourrait expliquer le manque de précisions dans le contenu du plan d'actions. L'Ae relève par ailleurs que ni la composition ni le rôle des différentes instances intervenues dans l'élaboration du PCAET ne sont détaillés.

La stratégie s'apparente à un document technique détaillant les 3 scénarios étudiés par la collectivité, sans montrer de lien avec le diagnostic et les problématiques qui en découlent. Au final la CAFPF retient le scénario « PCAET » qui n'atteint pas tous les objectifs réglementaires nationaux et régionaux, notamment pour la production d'énergies renouvelables et de récupération, la neutralité carbone et les émissions de polluants atmosphériques. Le dossier n'explique pas complètement les raisons du choix de ce scénario plutôt que le scénario « SRADDET »⁷ qui visait les objectifs régionaux, ni les raisons pour lesquelles le plan d'actions ne permet pas d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux.

Le dossier n'explique pas non plus pourquoi le PCAET ne quantifie pas certains objectifs : réduction des émissions d'ammoniac (NH₃) et des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Les productions biosourcées⁸ et les logements rénovés au standard « bâtiment basse consommation »⁹ ne sont pas non plus chiffrés.

Par ailleurs, la démonstration de l'articulation du PCAET avec les documents supérieurs nationaux (stratégie nationale bas carbone (SNBC), plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)...) et régionaux (SRADDET) est minimaliste : les objectifs et orientations de ces documents sont simplement énumérés, sans analyser la cohérence avec le PCAET.

La stratégie comprend 5 axes stratégiques¹⁰ déclinés en 21 actions établies pour la période 2024-2030. La collectivité concentre ses efforts sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES en misant principalement sur la rénovation des logements et du bâti tertiaire et industriel et sur le développement de transports plus vertueux (transport en commun), du covoiturage et des mobilités actives et douces (marche et vélo). Elle prévoit également des études sur la conversion de la flotte des véhicules vers des carburants plus propres. Elle souhaite améliorer la résilience du territoire face au changement climatique en préservant les milieux naturels et en réduisant et valorisant les déchets du territoire. Elle compte enfin accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération.

Chaque action comporte des étapes ou des objectifs. Cependant les modalités de mise en œuvre concrète des actions ne sont pas présentées, ce qui conduit l'Ae à s'interroger sur les capacités du plan à atteindre ses objectifs.

Une seule action cible les énergies renouvelables et de récupération ; elle porte sur le développement de l'électricité et des énergies vertes, de la chaleur renouvelable et du biogaz. La CAFPF souhaite encourager l'autoconsommation collective et développer les projets de stockage de l'énergie. L'Ae déplore que le potentiel des énergies renouvelables et de récupération identifié lors du diagnostic n'ait pas été intégré dans le plan d'actions, et ce, sans explication.

L'Ae note avec intérêt des actions sur le secteur des déchets qui participent à la réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de GES.

6 Un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCET vise donc à atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ainsi qu'à adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité. Ce plan s'appuie sur la réalisation obligatoire d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. Il concerne les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Il a été modernisé pour devenir le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en 2015 à travers la loi de transition énergétique.

7 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

8 Le SRADDET fixe dans son objectif 8 de développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité et d'atteindre 50 % de produits locaux dans les cantines d'ici 2030, de tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030.

9 Le SRADDET fixe un objectif de rénovation de 100 % du bâti résidentiel en BBC (bâtiment basse consommation) en 2050.

10 Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables ; se déplacer autrement ; adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité ; réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire ; animer les transitions.

Le PCAET prévoit d'accompagner les agriculteurs dans les changements de leurs pratiques, de végétaliser des friches urbaines, des écoles et des quartiers, de restaurer et maintenir des milieux humides, d'intégrer l'eau dans les aménagements... dans l'objectif d'adapter le territoire au changement climatique et d'agir sur les capacités de séquestration de carbone du territoire.

Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'Ae regrette que le PCAET ne comporte pas d'action pour lutter contre la vacance des bâtis, résidentielle ou économique.

L'évaluation environnementale présente les impacts négatifs et positifs des actions ainsi que des mesures d'Évitement-Réduction-Compensation (ERC). Elle signale que les sites à enjeux pour la biodiversité sont à exclure des choix d'aménagement pour la production d'énergie renouvelable ou le développement d'infrastructures. L'Ae salue cette conclusion et invite la collectivité à faire figurer ces préconisations environnementales dans les actions correspondantes notamment pour être intégrées dans les documents de planification (PLU(i)). L'Ae souligne l'intérêt de disposer d'un PLU intercommunal puisqu'il peut être prescriptif pour limiter la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles à une échelle pertinente permettant d'organiser un équilibre entre les territoires.

En revanche, l'Ae relève des incohérences dans cette évaluation ; par exemple, l'action sur la rénovation du bâti a comme 1^{ère} mesure d'évitement de privilégier de nouvelles constructions sur des terrains déjà artificialisés. La rénovation est pourtant largement moins consommatrice d'énergie et émettrice de GES que la construction neuve, même sur des friches urbaines. Comme le territoire présente une forte baisse démographique, une forte vacance de logements et une consommation foncière importante pour l'habitat, l'Ae considère que la rénovation du bâti n'est surtout pas à éviter, mais à privilégier.

L'évaluation environnementale comporte un résumé non technique de bonne qualité.

Enfin, le PCAET ne précise pas les moyens humains déployés, ni le budget affecté à chaque action, ni le budget global affecté à sa mise en œuvre, ce qui interroge l'Ae sur la faisabilité financière et la mise en œuvre effective du plan.

Le public ciblé, le porteur de l'action et les partenaires sont majoritairement identifiés.

Mais les indicateurs de suivi, y compris environnementaux, ne comportent ni valeur initiale, ni valeur cible, ni mesures correctrices en cas de mauvaise trajectoire, ce qui empêche tout suivi et toute évaluation de l'efficacité du plan.

L'Ae signale l'intérêt de mettre en place une gouvernance partenariale associant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, monde associatif, industriel et agricole, institutions, citoyens...) dans le cadre d'un budget précisé et d'un suivi organisé (indicateurs, mesures correctrices, etc.).

L'Ae recommande principalement à la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France de :

- **fournir le bilan du Plan climat énergie territorial adopté le 12 décembre 2013 prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement (dispositions applicables en 2013) ;**
- **analyser l'articulation des objectifs du PCAET avec les documents de rang supérieur, pour vérifier leur cohérence, et expliquer le cas échéant, les raisons de la non prise en compte des objectifs qui s'imposent à lui ;**
- **se référer à l'outil de Météo France permettant de connaître les évolutions climatiques¹¹ auxquelles il faudra s'adapter pour chaque commune et chaque intercommunalité avec la production d'une synthèse téléchargeable ;**
- **inclure dans le plan des actions les modalités opérationnelles (en complément de celles relevant de la sphère de la communication et de la sensibilisation) ;**
- **inclure des actions :**
 - **à destination des zones d'activités économiques (lutte contre la vacance commerciale, énergies renouvelables sur aires de stationnement et toitures...) ;**

11 <https://meteofrance.com/climadiag-commune>.

- **concrètes pour le secteur industriel, pour développer la récupération de chaleur fatale industrielle dans des réseaux de chaleur ;**
- **pour renforcer la résorption de la vacance des logements et la lutte contre l'artificialisation des sols, de façon plus générale ;**
- **pour limiter l'artificialisation des sols, actions qui devront être reprises dans les Plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux (PLU/PLUi) ; expliciter dans la fiche action cette prise en compte par les PLU/PLUi ;**
- **inclure une action pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal assortie de mesures concernant la préservation des espaces naturels et forestiers et la limitation de l'artificialisation ;**
- **inclure les mesures environnementales émises dans les actions concernées ;**
- **élargir le dispositif de gouvernance partenarial qui sera mis en place aux acteurs économiques et industriels, citoyens, associations ;**
- **préciser le budget de chaque action et le budget global du PCAET ainsi que les moyens humains pour sa mise en œuvre.**

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET¹² de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est¹³ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

12 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

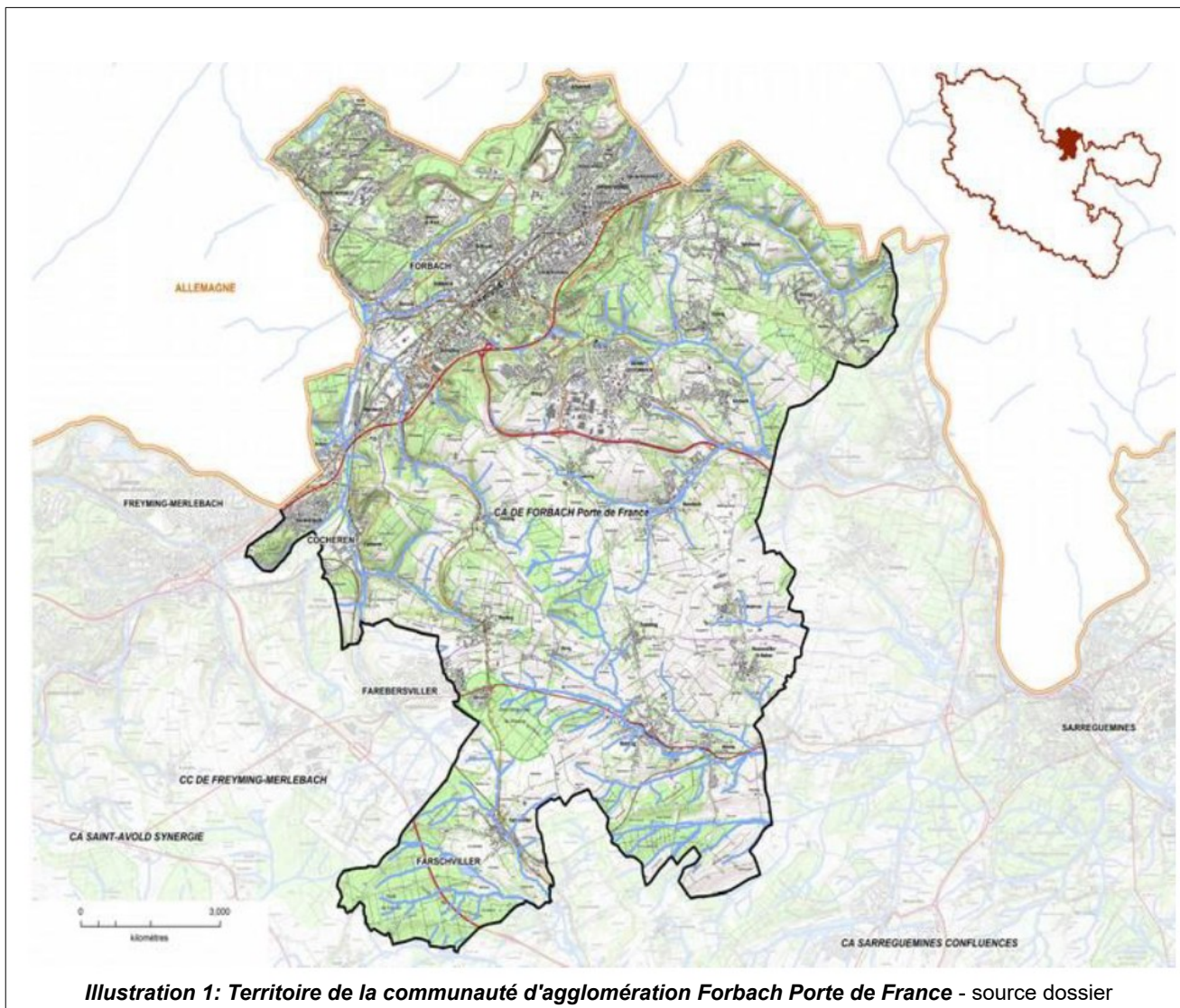
13 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

B – AVIS DÉTAILLÉ

1. Contexte et présentation générale du projet

1.1. Le territoire

La Communauté d'agglomération Forbach Porte de France (CAFPF), limitrophe de l'Allemagne, est située dans la partie est du département de la Moselle (57). D'une superficie de 139 km², elle compte 21 communes¹⁴ et 75 745 habitants (Insee 2021). Le territoire de l'intercommunalité est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020¹⁵. Selon le dossier et le SCoT, l'armature urbaine du territoire est constituée de Forbach, ville-centre, de 6 communes¹⁶ qui sont les pôles intermédiaires et forment une conurbation¹⁷, de villages représentés par les 14 autres communes.



En 2021, avec 21 130 habitants, la ville de Forbach est la plus peuplée du territoire, suivie de Stiring-Wendel (11 067 habitants), de Behren-lès-Forbach (6 433 habitants) et de Petite-Rosselle

14 Alsting, Behren-lès-Forbach, Bousbach, Cocheren, Diebling, Etzling, Farschviller, Folkling, Forbach, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseviller-Saint-Nabor, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Schoeneck, Spicheren, Stiring-Wendel, Tenteling, Théding.

15 Avis de l'Ae du 06 septembre 2019. <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019age67.pdf>

16 Stiring-Wendel, Behren-lès-Forbach, Petite-Rosselle, Cocheren, Schoeneck, Morsbach.

17 Agglomération urbaine formée de plusieurs villes qui se sont rejointes au cours de leur croissance, mais qui ont conservé leur statut administratif. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/conurbation/18951>

(6 216 habitants). 7 communes¹⁸ ont une population qui se situe entre 2 441 et 3 359 habitants, les autres communes ont une population qui varie entre 670 habitants (Metzing) et 1 673 habitants (Diebling).

Selon la base de données OCS Grand Est¹⁹, en 2019, le territoire de la CAFPF est composé à 72 % d'Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) : 33,9 % d'espaces forestiers et semi-naturels et à 38,1 % d'espaces agricoles. Les zones humides et les surfaces en eau représentent 1 % du territoire. Les milieux artificialisés sont évalués à 27 %. Le dossier précise que ces derniers forment au nord du territoire une entité quasi continue le long de la frontière franco-allemande. Ils constituent l'aire urbaine de Sarrebrück (Allemagne) – Forbach.

6 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1²⁰ et 5 Espaces naturels sensibles (ENS)²¹ sont répertoriés sur ou à proximité immédiate du territoire. Le dossier indique par ailleurs que de nombreuses espèces patrimoniales sont présentes sur son périmètre. 1 site Natura 2000²² éclaté se situe sur le territoire communautaire sur les communes de Théding et de Forbach. Il s'agit du site de la ZSC des Mines du Warndt constitué de milieux souterrains. Les autres sites Natura 2000 les plus proches se situent en Allemagne. Il s'agit de la ZSC « Stiftswald und Felsenwege St. Arnual » limitrophe du territoire de la CAFPF au nord-est et des ZPS et ZSC Warndt à environ 100 m du territoire au nord-ouest. Sur le territoire français les sites les plus proches sont localisés au sud-est à environ 1,25 km sur le territoire d'Ippling²³. Il s'agit de la ZPS « Zones humides de Moselle » et de la ZSC « Marais d'Ippling ».

Avec 75 745 habitants en 2021, la CAFPF affiche une perte de 10 617 habitants depuis 1990 (soit - 12,29 % sur la période 1990-2021²⁴). Cette baisse est due aux soldes naturel et migratoire négatifs. Elle est cependant l'intercommunalité la plus peuplée de Moselle-Est et présente une densité de population très largement supérieure à la moyenne régionale²⁵. Tout en présentant un relatif équilibre entre les tranches d'âge²⁶ de sa population, le territoire fait face à une augmentation du vieillissement de sa population²⁷.

Alors que la tendance démographique du territoire est à la baisse, ce sont près de 148 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été consommés au bénéfice principalement de l'habitat (86,4 ha) et de l'activité (40,1 ha). selon le site national « Mon Diagnostic Artificialisation »²⁸, entre 2011 et 2021.

Selon le dossier, en 2018, le territoire comprend 33 681 logements dont 89 % sont des résidences principales et 0,4 % des résidences secondaires, 11 % des logements sont vacants (ce qui représente 4 011 logements). La CAFPF est consciente que le taux de vacance de 11 % est largement supérieur au 6 % généralement admis pour satisfaire la fluidité du marché immobilier. Les maisons et les appartements sont représentés à parts quasi égales (respectivement 50,1 % et 49 %). 44 % de l'habitat collectif est constitué de logements sociaux. 54 % des logements sont

18 Théding (2 441 habitants), Schoeneck, Alsting, Morsbach, Oeting, Spicheren, Cocheren (3 359 habitants).

19 La BD OCS régionale est une base de données d'occupation du sol à grande échelle destinée à la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. <https://ocs.geograndest.fr/>

20 L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

21 Zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

22 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt européen. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). Ils ont une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

23 Commune appartenant à la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences.

24 Soit un taux de variation moyen annuel de - 0,40 % entre 1990 et 2021 et plus récemment de - 0,47 % entre 2009 et 2021.

25 555 habitants/km² pour la CAFPF, 97 habitants/km² pour le Grand Est, soit x 6. source dossier.

26 31 % de 0 à 29 ans, 40 % de 30 à 59 ans, 29 % pour les plus de 60 ans. Base Insee 2021, source dossier.

27 La part des plus de 60 ans a augmenté de 7 points en 10 ans. Source dossier.

28 <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/43680/tableau-de-bord/consommation>

relativement anciens puisque construits avant les premières réglementations thermiques (1975). Il s'agit majoritairement des logements collectifs (58 %).

Selon le dossier, en 2018, le territoire compte 3 963 établissements qui regroupent 18 156 emplois. 80 % des établissements actifs et 79 % des emplois se trouvent dans le secteur tertiaire qui regroupe le commerce, les services et les administrations. Le secteur industriel, historiquement présent sur le territoire avec l'extraction minière de charbon et l'exploitation des gisements naturels, arrive en seconde position avec 19 % des établissements actifs et 21 % des emplois. Le secteur agricole arrive en 3^e position avec environ 1 % des établissements et 1 % des emplois, malgré son importance en termes d'occupation du territoire (38,1 %).

L'essentiel des emplois est majoritairement localisé au nord du territoire, avec près de 60 %²⁹ des emplois concentrés sur la ville de Forbach, suivie par Stiring-Wendel. La CAFPF compte 9 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire qui concentrent près de 4 000 emplois. D'importantes zones d'activités commerciales sont également présentes sur le territoire.

Enfin, plus, de 6 500 actifs traversent la frontière pour travailler en Allemagne, où le commerce et l'industrie concentrent plus de 80 % de l'emploi frontalier.

Le territoire est traversé par 2 axes autoroutiers de rayonnement régional et européen l'A4 et l'A320 ainsi que par une voie ferrée (ligne TER/TGV) desservant la gare de Forbach.

Le dossier indique que le rendement du réseau d'eau potable est en amélioration grâce aux travaux de rénovation entrepris annuellement. La qualité des eaux superficielles varie de mauvaise à moyenne et celles des eaux souterraines varie de bonne à médiocre. Les nappes sont soumises à de fortes pressions chimiques liées aux pollutions en produits phytosanitaires d'origine agricole.

Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels, notamment le risque inondation par débordement de cours d'eau, par remontée de nappe et par ruissellement pluvial. Il est sujet également aux risques liés aux mouvements de terrain : retrait-gonflement des argiles et présence de carrières ou de cavités.

Les risques anthropiques sont également présents : risque industriel (au nord du territoire), risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière et canalisation, risque minier et risque rupture de digue (dans les communes de Petite-Rosselle, Morsbach et Rosbruck).

La collectivité signale que ce PCAET s'inscrit dans la suite du Plan climat énergie territorial (PCET)³⁰ approuvé le 12 décembre 2013 et qui comportait 23 actions réparties entre les volets « territoire » et « Patrimoine et services ».

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La CAFPF a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil à la fois stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, la stratégie territoriale choisie, le programme d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Conformément aux attendus de l'article R.229-5 du code de l'environnement, le PCAET de la CAFPF comprend un diagnostic territorial climat-air-énergie comportant le rapport environnemental, le document présentant la stratégie de la CAFPF et le plan d'actions. Un résumé non technique vient compléter le dossier.

29 En 2014. Source dossier.

30 Un Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCET vise donc à atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ainsi qu'à adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité. Ce plan s'appuie sur la réalisation obligatoire d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine et à l'exercice des compétences de la collectivité. Il concerne les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants. Il a été modernisé pour devenir le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en 2015 à travers la loi de transition énergétique.

Le diagnostic s'appuie sur des données récentes de 2019 issues de l'Observatoire régional d'ATMO Grand Est. Il est de bonne qualité et complet : les consommations d'énergie, les émissions de Gaz à effet de serre (GES), la séquestration du carbone, la qualité de l'air ainsi que la vulnérabilité au changement climatique du territoire sont présentées. Chaque thématique comporte une synthèse qui récapitule ses atouts, faiblesses et enjeux. Les potentiels maximum de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et des polluants atmosphériques sont détaillés par secteurs. Les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et de séquestration carbone sont également présentés.

L'Autorité environnementale (Ae) regrette que le document présentant la stratégie du territoire s'apparente plus à un document technique qui détaille les scénarios qui ont été étudiés sans expliquer complètement leur corrélation avec le diagnostic. Elle est articulée au travers de 5 axes stratégiques déclinés en 21 fiches-actions opérationnelles pour atteindre les objectifs que le territoire a fixés :

- réduire de 30 % les consommations énergétiques entre 2012 et 2030 ;
- multiplier par 3 la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2019 et 2030, pour couvrir 36 % des besoins énergétiques locaux ;
- réduire les émissions de GES du territoire de 40 % entre 2012 et 2030 ;
- réduire les émissions des oxydes d'azote et des particules fines respectivement de 44 % et 57 % entre 2012 et 2030.

Enfin, un résumé non technique est joint au dossier, il est de bonne qualité et permet une bonne compréhension des enjeux par le plus grand nombre.

1.3. Les principaux enjeux

Le diagnostic climat-air-énergie du territoire montre que les secteurs du résidentiel, des transports routiers et du tertiaire sont les plus consommateurs d'énergie et les plus émetteurs de gaz à effet de serre. Le résidentiel, les transports routiers et l'agriculture sont les 3 secteurs les plus polluants pour l'air.

L'Ae note que le diagnostic comporte des informations relativement précises sur les différents secteurs : état du parc de logements, infrastructures de transports, entreprises présentes sur le territoire. Le diagnostic présente des leviers ou pistes d'actions afin de baisser la consommation d'énergie du territoire, les émissions de GES et les polluants atmosphériques. Il présente également le potentiel de développement des énergies renouvelables.

Toutefois, l'Ae relève que le dossier aurait pu être plus précis sur certains points : les données climatiques sont un peu anciennes (avant 2010 pour certaines) et il n'étudie pas le potentiel en lien avec les nombreuses zones d'activités économiques présentes sur son territoire, notamment dans matière de développement des EnR&R (ombrières sur les aires de stationnement ou en toiture) ;

Elle recommande à la collectivité de compléter l'état des lieux de son dossier en apportant des précisions sur les zones d'activités économiques du territoire et en actualisant les données du compartiment climatique afin d'ajuster sa stratégie territoriale.

Au vu des éléments du dossier, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la baisse de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre, notamment dans les secteurs du résidentiel et des transports routiers ;
- la réduction des polluants atmosphériques, notamment ceux en lien avec le transport routier ;
- l'adaptation au changement climatique.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

L'évaluation environnementale du PCAET présente les orientations et objectifs, ainsi que les liens juridiques avec les lois, plans, stratégies nationales et régionales de manière assez large : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (LTECV), Loi énergie climat (LEC), Loi d'orientation des mobilités (LOM), Loi climat et résilience (LCR), Stratégie nationale bas-carbone (SNBC révisée en 2020), Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), Plan biodiversité, Schéma Régional pour l'aménagement et le développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand Est, Schéma régional biomasse (SRB) Grand Est, Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val-de-Rosselle, Schéma d'aménagement et gestion de l'eau du Bassin Houiller, Programme local de l'habitat (PLH) de la CAFPF, Contrat local de santé de la CAFPF, etc. Les objectifs ou orientations de chaque document y compris ceux de niveau local sont présentés.

Mais l'analyse de la prise en compte et de la compatibilité avec l'ensemble des documents d'ordre supérieur n'est pas réellement détaillée. Le dossier indique systématiquement que les orientations ou objectifs ont été pris en compte « dans les grandes lignes » sans plus de détails. L'Ae relève par ailleurs que la cohérence du PCAET avec la loi d'accélération des EnR (loi n°2023-175 du 10 mars 2023) n'a pas été analysée.

La collectivité signale qu'elle a pris en compte le plan d'actions de son ancien plan climat énergie territorial (PCET) approuvé en 2013 dans un souci de continuité des démarches positives déjà engagées. Mais l'Ae regrette que le dossier ne comporte pas d'information sur le contenu de ce PCET ni sur son bilan tel que prévu par les dispositions alors applicables à l'article L. 229-26 du code de l'environnement³¹.

Le dossier comporte une synthèse des principaux objectifs chiffrés nationaux et régionaux sous forme de tableau et les met en perspective avec les objectifs du PCAET (illustration ci-après).

L'Ae constate que certains des objectifs du PCAET sont en deçà des objectifs régionaux et nationaux à échéance 2030 et aussi à l'horizon 2050 notamment pour le taux de production d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale (66 % au lieu de 100 %).

	2026	2030	2050
Consommations d'énergie finale (par rapport à 2012)	-22 % <i>FR : Pas d'objectif</i> <i>SRADDET : -21 %</i>	-30 % <i>FR : -20 %</i> <i>SRADDET : -29 %</i>	-52 % <i>FR : -50 %</i> <i>SRADDET : -55 %</i>
Taux d'EnR (dans la consommation finale)	24 % <i>FR : Pas d'objectif</i> <i>SRADDET : 33 %</i>	36 % <i>FR : 33 %</i> <i>SRADDET : 41 %</i>	66 % <i>FR : Pas d'engagement</i> <i>SRADDET : 100 %</i>
Emissions de GES (par rapport à 2012 ou 1990*)	-28 % <i>FR : Pas d'objectif</i> <i>SRADDET* : -48 %</i>	-40 % <i>FR* : -40 %</i> <i>SRADDET* : -54 %</i>	-77 % <i>FR* : (-86 %)</i> <i>SRADDET* : -77 %</i>

Tableau 8 : Synthèses des objectifs globaux de la CAFPF

Illustration 2: Tableau de synthèse des objectifs globaux du PCAET au regard des objectifs nationaux (FR) et régionaux (SRADDET) - source dossier

31 [Article L. 229-26 du code de l'environnement, en vigueur du 18 décembre 2010 au 1er janvier 2014.](#)

L'Ae rappelle qu'il est attendu que les objectifs du PCAET soient mis en perspective avec ceux du SRADDET, présentés par domaines opérationnels³² et qu'ils soient tous chiffrés (à titre d'exemple quantifier les gains espérés pour les productions biosourcées³³ et la rénovation de logements³⁴).

Or, le dossier ne quantifie pas tous les objectifs stratégiques du SRADDET (logements « BBC » (bâtiment basse consommation), matériaux biosourcés, etc.) ou bien encore ne met pas en perspective ses objectifs avec ceux du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Comme le montre le tableau ci-dessous réalisé par l'Ae, la CAFPP ne fixe aucun objectif de réduction pour les émissions d'ammoniac (NH₃) et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) et ceci sans donner d'explication.

Enfin, d'une manière générale, l'Ae constate que la collectivité n'apporte pas d'explication à la non atteinte des objectifs qui s'imposent à elle, qu'ils soient d'ordre régional ou national.

	Objectifs du plan national PRÉPA	Objectifs du PCAET
NOx	-60 % en 2026 -69 % en 2030 -82 % en 2050	-39 % en 2026 - 44 % en 2030 -70 % en 2050
PM2,5	-42 % en 2026 -57 % en 2030 - 81 % en 2050	-81 % en 2026 -87 % en 2030 -94 % en 2050
PM10	Non fixés	- 83 % en 2026 -88 % en 2030 -96 % en 2050
SO₂	-66 % en 2026 -77 % en 2030 - 95 % en 2050	-70 % en 2026 -83 % en 2030 -100 % en 2050
NH₃	-8 % en 2026 -13 % en 2030 - 23 % en 2050	Non chiffrés
COVNM	-47 % en 2026 -52 % en 2030 - 71 % en 2050	Non chiffrés

Illustration 3: Mise en perspective des objectifs PCAET avec ceux du Plan national PREPA – source Ae

L'Ae recommande à la collectivité de :

- **présenter le bilan du plan climat énergie territorial adopté le 12 décembre 2013 prévu aux dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement applicables en 2013 et expliquer le lien entre ce plan et le projet de PCAET ;**
- **inclure une analyse de la cohérence des dispositions du PCAET avec les orientations, objectifs ou actions des documents de portée supérieure avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, en commentant et en expliquant les différences, sans omettre la loi d'accélération des énergies renouvelables (loi n°2023-175 du 10 mars 2023) ;**
- **quantifier les objectifs stratégiques du PCAET pour l'ensemble des objectifs du SRADDET (nombre de logements BBC, matériaux biosourcés, etc.) et du plan national PREPA (ammoniac et composés organiques volatils non méthaniques) ;**

32 Article R.229-51 du code de l'environnement et arrêté du 4 août 2016.

33 Le SRADDET fixe dans son objectif 8 de développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité et d'atteindre 50 % de produits locaux dans les cantines d'ici 2030, de tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030.

34 Le SRADDET fixe un objectif de rénovation de 100 % du bâti résidentiel en BBC (bâtiment basse consommation) en 2050.

- **expliquer les raisons qui ne permettent pas à la CAFPF de s'aligner sur les trajectoires 2030 et 2050 du SRADDET (% de couverture des EnR&R et diminution de la consommation d'énergie) ou du plan national PREPA (oxydes d'azote ³⁵).**

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

La stratégie du PCAET s'est construite sur la base de 3 scénarios prospectifs définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 : le scénario « tendanciel » (sans PCAET), le scénario « SRADDET » (trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires nationaux et régionaux) et le scénario « PCAET » dont l'Ae constate que la plupart des objectifs se situent entre les deux autres scénarios. C'est ce dernier qui a été retenu pour le territoire.

L'Ae constate que le document présentant la stratégie de la CAFPF s'apparente plus à un document technique de scénarisation. Il présente de manière très détaillée et technique les 3 scénarios étudiés. Mais il n'explique pas complètement sur quelles bases le scénario « PCAET » a été retenu et comment ont été déterminés les axes stratégiques du PCAET.

Selon le dossier, la stratégie du scénario PCAET concentre ses efforts sur le bâtiment (résidentiel et tertiaire) qui est le secteur le plus énergivore associé à une augmentation du taux de couverture des besoins par les EnR&R (36 % en 2030). Ce scénario, toujours selon la collectivité, mise sur le développement du solaire photovoltaïque, des pompes à chaleur, du biogaz et de la récupération de la chaleur industrielle. La disparition du chauffage au fioul et le développement des véhicules électriques devraient agir sur la réduction des gaz à effet de serre. Enfin, l'ensemble de ces efforts combinés devraient permettre de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air pour la majorité des polluants atmosphériques.

La stratégie de la CAFPF s'articule autour de 5 axes stratégiques déclinés en 21 actions :

1. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables (3 actions) ;
2. Se déplacer autrement (6 actions) ;
3. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité (5 actions) ;
4. Réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire (3 actions) ;
5. Animer les transitions (3 actions).

L'axe 1 a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises (tertiaire et industrie) dans la rénovation énergétique de leurs locaux et encourager le développement des énergies renouvelables. L'axe 2 a pour ambition d'accompagner et de faire évoluer la mobilité des habitants par le développement d'infrastructures de mobilités douces et actives (marche, vélo) ; de proposer une offre en transports plus vertueux. L'axe 3 affiche la volonté de la CAFPF de préserver la bonne santé environnementale du territoire et des milieux et ressources naturels. Il souhaite améliorer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. L'axe 4 a pour objectif de réduire les déchets et d'accroître leur valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire, en promouvant l'agriculture durable locale et la réparation pour allonger la durée de vie des matériels et des produits consommés. L'axe 5 est dédié à l'organisation des actions de communication et d'accompagnement. Le contenu de ces axes est décliné en actions qui elles-mêmes sont présentées sous forme d'étapes ou d'objectifs.

Les objectifs stratégiques définis dans la stratégie du PCAET portent sur l'ensemble des domaines opérationnels listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement.

Le programme d'actions apparaît cohérent avec la stratégie du territoire, car il définit des objectifs d'actions dans les secteurs prioritaires. Il nécessite cependant d'être précisé pour être opérationnel et pilotable.

35 NOx.

L'Ae recommande à la collectivité de :

- **mieux justifier le choix de la stratégie retenue en expliquant complètement son lien avec le diagnostic et les problématiques prioritaires qui s'en dégagent ;**
- **préciser les modalités de mise en œuvre des actions afin de pouvoir apprécier les capacités des acteurs du territoire à atteindre les objectifs stratégiques que le PCAET a fixés.**

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

3.1. Les consommations énergétiques

L'Ae note que le dossier détaille les évolutions entre 2012 et 2019 de la consommation d'énergie, par secteur d'activités et par type d'énergie. Il présente un état des lieux relativement précis en 2019. Le dossier identifie des potentiels maximum de diminution de la consommation d'énergie finale et des pistes d'actions. La réduction des consommations d'énergie représente le principal enjeu climatique pour la CAFPF, car en découle la baisse des émissions de GES. L'objectif est de les réduire de 30 % en 2030 et de 52 % en 2050 par rapport à 2012.

Selon le dossier, la consommation énergétique du territoire était de 1 465,9 GWh en 2019, soit 19 MWh/habitant. L'Ae note que cette consommation est très largement inférieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/habitant) et à la moyenne nationale annuelle (26 MWh/habitant)³⁶. La collectivité explique cette situation par la perte des activités industrielles sur le territoire.

En 2019, les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (53,34 %), suivi du transport routier (24,45 %) et du tertiaire (13,74 %). Le secteur industriel (7,46 %) et l'agriculture (0,50 %) arrivent en 4^e et 5^e positions, suivis du secteur des autres transports (0,47 %). Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est ainsi le secteur le plus consommateur avec plus de 67 % des consommations énergétiques, suivi de celui des transports (routiers et autres transports) avec près de 25 % des consommations énergétiques.

Les énergies consommées sur le territoire proviennent en majorité à parts quasi-égales des produits pétroliers (32,02 %) et du gaz naturel (30,88 %), suivis de l'électricité (21,01 %). La part des énergies renouvelables et de récupération s'établit à 16,06 % avec 4,91 % pour le bois-énergie, 4,75 % pour les autres EnR³⁷ et 6,39 % pour la chaleur et le froid issus de réseaux.

Le dossier présente l'évolution de la consommation d'énergie du territoire qui a baissé globalement de 13 % entre 2012 et 2019. Elle repose sur la baisse des consommations du secteur de l'industrie (- 16 %), celui du bâtiment³⁸ (- 14 %), de l'agriculture (- 13 %) et des transports (- 8 %).

Le dossier présente des focus sur les différents secteurs : état des lieux en 2019, sources d'énergie les plus consommées, pistes d'actions et potentiel maximum de réduction. L'Ae regrette que le dossier n'explique pas de façon plus précise les raisons de la baisse constatée de la consommation pour chaque secteur entre 2012 et 2019.

Pour le secteur du résidentiel (secteur le plus énergivore), le diagnostic fait état d'une consommation globale en baisse de 15 %. La 1^{re} place du résidentiel s'explique par un parc de logements plutôt anciens : 74 % ont une étiquette D à G au diagnostic de performance énergétique (DPE)³⁹. Ils sont fortement dépendants des énergies fossiles pour le chauffage (55 % gaz naturel

36 Dans la Région Grand Est, la consommation énergétique finale en 2016 s'élève à 191 626 GWh. Elle représente une consommation moyenne de 34,5 MWh/habitant soit plus élevée que la moyenne nationale qui s'établit à 26 MWh/habitant. (<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>)

37 Le dossier estime la part uniquement d'énergie renouvelable (bois-énergie et autres EnR) à près de 15 % en y intégrant une part d'électricité d'origine renouvelable estimé à 23 % de façon similaire à sa proportion dans le mix français.

38 Résidentiel et tertiaire.

39 Diagnostic de performance énergétique : le classement des performances énergétique d'une construction est présenté sous forme de lettres, allant de 1 (bâtiment économe) à G (bâtiment énergivore). À chaque lettre correspond une consommation d'énergie exprimée en kWh/m² par an.

et 17 % fioul). Les pistes d'actions portent essentiellement sur la rénovation énergétique en visant une performance BBC rénovation (étiquette DPE A, B ou C) associée à une disparition totale du chauffage au fioul, le remplacement d'appareils de chauffage énergivores, des actions de sensibilisation sur la sobriété énergétique. L'Ae attire l'attention de l'intercommunalité de prendre en compte dans les travaux de rénovation l'objectif de confort d'été rendu indispensable avec le changement climatique et encore insuffisamment intégré dans la réglementation thermique actuelle⁴⁰ (voir partie 3.7. ci-après).

Le secteur des transports (transports routiers et autres transports) arrive en seconde place. Il est lui aussi fortement dépendant des énergies fossiles (92 % de produits pétroliers), le parc automobile du territoire étant majoritairement composé de véhicules « thermiques ». La part des produits pétroliers tend à baisser avec la progression d'alternatives : électricité, biocarburants. Les pistes d'actions identifiées sont le développement du transport collectif, des modes actifs, du covoiturage, de la réduction des distances domicile-travail, l'achat de véhicules moins consommateurs ou plus propres.

Les consommations du secteur du tertiaire, en 3^e position, sont majoritairement d'origine électrique⁴¹ suivies essentiellement pour le chauffage du gaz naturel et des produits pétroliers. La consommation d'énergie a baissé de 14 % depuis 2012. Les pistes d'actions sont similaires à celles du résidentiel.

Le secteur industriel avec une part de 7 % dans la consommation d'énergie, très inférieure aux moyennes régionale (31 %) et nationale (25 %), arrive en 4^{ème} place. C'est un secteur très dépendant à 59 % des énergies fossiles (49 % de gaz naturel et 10 % de produits pétroliers). L'énergie d'origine électrique arrive en seconde position avec une part de 40 %. La baisse de la consommation énergétique du secteur industriel (- 16 %) est due essentiellement à la perte d'activités. Les pistes d'actions reposent sur des actions de sensibilisation, le partage de bonnes pratiques et le recours à des processus de production plus efficaces.

La part du secteur agricole dans la consommation énergétique est marginale, moins de 1 %. Elle repose à 71 % sur les produits pétroliers utilisés pour le fonctionnement des engins agricoles, suivis par l'électricité (17 %) et le gaz naturel (7 %). Le principal levier d'action est l'amélioration des équipements agricoles et des bâtiments.

Le plan d'actions prévoit d'agir sur la rénovation de l'habitat⁴² notamment par la réalisation d'une thermographie du territoire permettant de cibler les passoires thermiques, d'identifier les logements chauffés au fioul, de mener des actions de sensibilisation et d'inciter par le biais d'opérations « OPAH »⁴³ et du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE)⁴⁴ à la rénovation des logements. Plus spécifiquement, il vise pour les logements sociaux à poursuivre la dynamique en matière de rénovation énergétique (dans les quartiers NPNRU⁴⁵ et hors NPNRU).

Au niveau des mobilités, le plan prévoit de favoriser les alternatives à la voiture individuelle. Il contient des actions visant à développer le covoiturage⁴⁶ et à développer les mobilités actives (marche et vélo)⁴⁷. Le plan prévoit la poursuite du déploiement du schéma d'infrastructures de

40 Par exemple, l'utilisation d'isolants biosourcés protègent mieux de la chaleur que les isolants d'origine minérale, l'installation de brises soleil et la plantation d'arbres aux feuilles caduques devant des façades exposées au sud,...

41 Électricité spécifique, chauffage, éclairage, climatisation, groupes froids. Source dossier.

42 Fiche-Action « Rénovation de l'habitat (privé et public).

43 L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un outil de réhabilitation du parc immobilier bâti. Elle vise à améliorer l'offre de logements (surtout celle des logements locatifs) et à maintenir ou développer les services de voisinage.

44 Le programme SARE vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi savoir quels travaux effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures de chauffage.

45 Lancé en 2014, le nouveau Programme National de Renouvellement Urbain prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France où résident 3 millions d'habitants en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics, pour favoriser la mixité dans ces territoires.

46 Création d'aires sécurisées et mise en place d'une application et incitations financières pour favoriser les déplacements domicile-travail.

47 Création d'un service de location de vélos pour les déplacements quotidiens, réalisation d'aménagements sécurisés, proposition d'aides financières pour l'achat de vélos à assistance électrique.

recharge pour véhicules électriques (IRVE). Il mise également sur le développement de l'attractivité des transports en commun en renforçant l'offre par la création de navettes dédiées à la desserte des zones d'emploi et la poursuite de la reconversion de la flotte de bus en véhicules plus performants énergétiquement.

La CAFPF compte encourager l'autoconsommation collective (Fiche-Action « développer les énergies renouvelables »).

Par sa Fiche-Action « Rénovation du parc tertiaire public, privé (soumis ou non aux obligations réglementaires) et du parc industriel », elle mise sur l'accompagnement des communes pour réaliser un diagnostic du patrimoine de l'intercommunalité et des communes afin d'élaborer un plan d'actions visant à l'amélioration de la performance énergétique (éclairage, panneaux photovoltaïques, etc.). Elle souhaite promouvoir auprès des entreprises l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

L'Ae prend note de toutes ces mesures intéressantes, mais insuffisamment précises et donc qui pourraient ne relever que de l'intention ; elle s'interroge ainsi sur leur traduction concrète permettant d'atteindre les objectifs de réduction de sa consommation d'énergie de - 30 % (2030) et - 52 % (2050) ou bien encore l'objectif du SRADDET de 100 % du parc résidentiel au standard BBC⁴⁸ en 2050.

L'Ae recommande à la collectivité de compléter :

- **le diagnostic par les raisons de la baisse de la consommation pour chaque secteur entre 2012 et 2019 ;**
- **le plan d'actions par des mesures concrètes (chiffrées, datées et mesurables) permettant d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de consommation énergétique .**

L'Ae recommande également de prendre en compte, dans les travaux de rénovation des bâtiments, l'objectif de confort d'été rendu nécessaire avec le changement climatique.

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

Selon le dossier, la production d'énergies renouvelables du territoire s'élève à 116,78 GWh en 2019 et représente 8 % de la consommation finale d'énergie de la collectivité, soit 2 fois moins qu'au niveau national (17 %). La part d'énergie renouvelable électrique produite équivaut à 30,11 GWh rapportée à sa consommation totale d'électricité (308,1 GWh) ; le territoire couvre moins de 10 % de ses besoins en électricité.

Le dossier présente l'évolution de la production pour chaque EnR sur le territoire entre 2010 et 2019 (x 2,1). Selon la stratégie définie au PCAET, l'intercommunalité vise un objectif de production de x 3,6 par rapport à 2019, soit un taux de couverture de la consommation par les EnR de 36 % en 2030 et 66 % en 2050.

L'Ae note que ce taux de couverture ne s'inscrit pas dans les objectifs du SRADDET (41 % en 2030 et 100 % en 2050). Le dossier ne présente pas d'éléments expliquant cet écart. L'Ae souligne que l'augmentation du taux de couverture des EnR dans la consommation finale du territoire est facilitée par la réduction concomitante des consommations d'énergie.

Le dossier présente l'état de la production par filière en 2019 et leur potentiel maximum de développement sur le territoire. Une représentation spatialisée du recensement des zones favorables à l'implantation des EnR serait un plus pour le dossier, en cohérence avec la loi d'accélération des EnR (loi n°2023-175 du 10 mars 2023).

48 Bâtiment basse consommation.

Filières		Potentiel net (GWh)	Production d'ENR en 2019 (GWh)	Taux de gisement mobilisé en 2019
Electricité	Eolien terrestre	86	18,01	21%
	Solaire photovoltaïque	467,27	2,54	1%
	Solaire thermodynamique	-	0,00	-
	Hydraulique	-	0,00	-
	Biomasse solide	-	0,00	-
	Biogaz	16,62	9,56	58%
	Géothermie	-	0,00	-
Chaleur	Biomasse solide	40,39	32,65	82%
	Pompes à chaleur	180	38,83	22%
	Géothermie	233,24	0,0	0%
	Solaire thermique	87,5	1,24	1%
	Biogaz	21,30	9,56	31%
Biométhane		84,03	3,96	5%
Biocarburant		-	0,41	-
Valorisation du potentiel d'énergie de récupération		12,26	0	-
TOTAL		-	116,78	-

Illustration 4: Potentiel de développement des EnR mis en perspective de la production en 2019 - source dossier

Pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques

Le dossier indique qu'en 2019 la production d'énergie par les pompes à chaleur (PAC) aérothermiques ou géothermiques est la 1^{re} filière de production d'EnR sur le territoire avec une production de 38,83 GWh avec une forte dominante de l'aérothermie⁴⁹. Elles sont essentiellement utilisées pour produire de la chaleur dans le secteur du bâtiment. Le dossier a retenu le potentiel le plus important, celui issu des PAC aérothermiques soit 180,48 GWh.

L'Ae s'étonne que la stratégie de la CAFPF vise une stabilité dans les objectifs de développement des PAC alors même que l'estimation du potentiel du territoire est de plus 4,5 fois la production de 2019.

L'Ae signale qu'en été, la géothermie est plus adaptée que l'aérothermie qui, outre les nuisances sonores dommageables en urbain dense, renforce les îlots de chaleur urbains, à la différence de la géothermie qui permet de quasiment neutraliser l'impact thermique en sous-sol sur une année.

Exploitation de la biomasse solide ou bois-énergie

En 2019, le bois-énergie⁵⁰ est la seconde source d'énergie renouvelable du territoire avec une production de 32,65 GWh, uniquement pour de la production de chaleur. Il est essentiellement utilisé en installation individuelle dans le résidentiel et marginalement dans le tertiaire.

Selon le dossier, il présente une ressource intéressante en substitution des chaudières au fioul (présentes sur le territoire à hauteur de 11 %). La collectivité précise à juste titre que le développement du bois-énergie doit être accompagné d'actions de sensibilisation sur leur mode de fonctionnement et le choix d'équipements performants. Il estime que les besoins⁵¹ liés au

49 PAC aérothermiques : 35,34 GWh, soit 91 %.

PAC géothermiques : 3,48 GWh, soit 9 %.

50 Bois-bûches, granulés en silo ou en sacs...

51 Ce sont les besoins en chaleur hors besoins déjà alimentés en bois ou PAC.

remplacement des appareils de chauffage central au fioul dans le résidentiel par des appareils utilisant le bois-énergie s'élèvent à 266 GWh (avec l'hypothèse d'une massification de la rénovation énergétique, pour limiter les besoins énergétiques).

Pour estimer les ressources en bois-énergie du territoire, le dossier a tenu compte d'une étude de disponibilités forestières pour l'énergie de l'ADEME. En considérant d'une part la structuration à venir de la filière locale et d'autre part un approvisionnement dans un rayon de 50 km pour limiter les émissions de GES et de polluants, la collectivité estime le potentiel local du bois-énergie à 40,39 GWh, soit une relative stabilité par rapport à 2019.

L'Ae signale que la modernisation des appareils de chauffage au bois actuels permettrait de réduire la consommation énergétique, de pouvoir ainsi chauffer davantage de logements avec un même potentiel de bois-énergie et d'augmenter la couverture de la consommation du territoire par les énergies renouvelables.

Aucun développement de la biomasse solide valorisée sous forme d'électricité à partir de cogénération n'est envisagé par la CAFPF.

Géothermie

Le territoire ne compte ni production de chaleur ni production d'électricité à partir de la géothermie. Le dossier indique qu'à dire d'expert, le sol de la CAFPF présente du potentiel que ce soit pour le développement de la géothermie de minime importance pour certains secteurs ou pour de la géothermie haute énergie. La collectivité précise que le chiffrage du potentiel de la ressource géothermique nécessiterait la réalisation d'études de faisabilité. Le PCAET ne cible pas le développement du potentiel géothermique.

Solaire thermique

La production d'énergie solaire thermique représente une production de 1,24 GWh/an (soit 1,06 % de la production d'EnR en 2019). Le dossier présente une estimation concluant à un potentiel de 87,47 GWh an. La collectivité mise sur une production multipliée par 30 à l'horizon 2030.

L'Ae souligne l'intérêt de cette source d'énergie qui présente un des plus faibles impacts environnementaux (simplicité de la technologie)

Éolien

Le dossier indique que l'éolien est la 1^{re} filière de production d'électricité sur le territoire avec une production de 18 GWh grâce au parc de 4 éoliennes installées en 2011. La collectivité a basé l'estimation de son potentiel sur le schéma régional éolien lorrain.

L'Ae signale l'existence de la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien élaborée au niveau régional en application de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens⁵². Elle engage la collectivité à tenir compte de cette carte et à mettre en œuvre prioritairement les projets éoliens dans les zones définies comme favorables.

L'Ae s'étonne une nouvelle fois que la collectivité ne détermine pas de production éolienne supplémentaire malgré un potentiel de développement estimé à 86,16 GWh.

Solaire photovoltaïque

Concernant le solaire photovoltaïque, l'intercommunalité indique une production de 2,54 GWh en 2019, correspondant à 611 installations. Elle signale l'implantation en 2020-2021 d'une centrale solaire photovoltaïque sur le Terril de Wendel⁵³ de 14 MW (production attendue de 14,7 GWh/an) et de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking d'Egerland France de 4 MW (production estimée de 4,2 GWh/an). La surface des toitures mobilisables pour le solaire photovoltaïque a été estimée par la CAFPF à 1 620 329 m² pour un potentiel annuel de production de 378,51 GWh.

52 <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=bac882cd-a7b2-47ef-8e5b-157f450a4a02>

53 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019apge21.pdf>

Elle a également identifié les friches disponibles et retenu une surface exploitable de 161 ha pour une production potentielle de 88,76 GWh.

La CAFPF a évalué son potentiel total de production annuelle à 467,27 GWh. Elle mise finalement sur une production multipliée par 31, soit 21 % du gisement à l'horizon 2030 et par 103,7, soit 57 % du gisement, à l'horizon 2050.

Hydroélectricité

Le territoire ne présente aucune production d'énergie hydroélectrique en 2019, alors que le dossier a répertorié les ouvrages existants sur 9 cours d'eau du territoire. Compte-tenu de l'absence de données sur leurs débits interannuels moyens et de la sensibilité de la filière hydraulique aux aléas climatiques, aucun potentiel ni développement n'ont été identifiés.

Exploitation de la biomasse gazeuse ou méthanisation

Le diagnostic présente les différents procédés de la valorisation énergétique des matières organiques. Il indique que le biogaz peut être injecté dans le réseau de gaz naturel, utilisé comme combustible pour véhicule ou être brûlé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux (cogénération).

Une unité de méthanisation de déchets ménagers (Usine Méthavalor à Morsbach) existe sur le territoire de la CAFPF. Elle a été mise en service en 2011 et fonctionne en cogénération. En 2019, 19,1 GWh de biogaz ont été produits sur le territoire, dont la moitié a été injectée dans le réseau de gaz national (biométhane), la seconde moitié permet la production d'électricité.

3 réseaux de chaleur existent sur le territoire (voir ci-après) dans lesquels le biogaz pourrait être injecté en substitution au gaz naturel. Selon le dossier, GRDF, qui tient compte de la projection de l'ADEME, évalue le gisement méthanisable du site Méthavalor en 2050 à 28,6 GWh.

Par ailleurs, l'intercommunalité cible la valorisation des déchets agricoles⁵⁴, des boues de station d'épuration et des biodéchets, dans l'objectif du développement du biométhane.

Elle retient finalement, un potentiel total de 121,95 GWh de biogaz (pour électricité, chaleur et biométhane) et mise essentiellement sur le développement du biométhane avec une production multipliée par 10 à l'horizon 2030 ; elle s'établit en 2019 à 3,96 GWh. L'Ae relève dans le dossier des incohérences⁵⁵ dans les objectifs de développement du biométhane au regard du gisement estimé, et invite le pétitionnaire à modifier le dossier en conséquence.

Biocarburants

L'usine Méthavalor produit marginalement du biocarburant à hauteur de 0,4 GWh soit l'équivalent de 400 000 litres de gasoil. Le potentiel n'a pas pu être évalué faute de données.

Récupération de chaleur

Le dossier indique que la production de chaleur de récupération issue des Unités d'incération d'ordures ménagères (UIOM) ou de chaleur fatale industrielle est nulle en 2019 sur le territoire. Il identifie un potentiel de 12,26 GWh sur le territoire, mais ne précise pas d'objectif de développement pour le PCAET.

Le développement des énergies renouvelables fait l'objet d'une seule Fiche-Action éponyme. Elle contient plusieurs objectifs dont :

54 Fumier, lisier, résidus de cultures et cultures intermédiaires. Source dossier.

55 Le gisement de biométhane est estimé à 84 GWh. L'objectif pour 2030 de multiplier par 10 la production de 2019 correspond à 39,6 GWh, ce qui représente 47 % du gisement, et non pas 80 % comme indiqué dans le dossier. En revanche, le tableau comparatif des 3 scénarios donne d'autres chiffres : l'objectif du scénario « PCAET » pour 2030 est de multiplier la production de 2019 par 37,1 et précise que cela représente 84 % du gisement. Or, multiplier la production 2019 par 37,1 correspond à 146 GWh, bien au-delà du gisement ; de même pour 2050, l'objectif est de multiplier la production 2019 par 46,4 représentant 100 % du gisement. Or cela représenterait 184 GWh, bien au-delà du gisement.

- développer l'électricité verte et les énergies vertes : plusieurs projets⁵⁶ sont cités dont certains en cours qui pourtant n'ont pas été présentés dans le rapport de présentation ou d'autres nécessitant qu'ils soient détaillés : « développement d'un projet de volant d'inertie ». Cet objectif cible également la valorisation des toitures ;
- développer la chaleur renouvelable, le biogaz/biométhane, le biocarburant ;
- encourager l'autoconsommation collective ;
- développer les projets de stockage de l'énergie.

L'Ae constate que ces objectifs pourraient ne relever que de l'intention et auraient ainsi dû faire l'objet de Fiches-Actions individuelles détaillant les moyens à mettre en œuvre pour leur donner la possibilité de se concrétiser. Elle note par ailleurs que le stockage de l'énergie n'est ni présenté ni développé dans le dossier, il en est de même du concept d'autoconsommation collective. Enfin, l'Ae regrette que le potentiel maximum estimé lors du diagnostic par filières d'EnR ne soit pas mieux exploité dans le PCAET (notamment l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie et les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques).

En conclusion sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), l'Ae recommande à la collectivité de :

- **se rapprocher des objectifs 2050 du SRADDET en matière de couverture de la consommation énergétique par la production d'énergies renouvelables ou d'expliquer les raisons qui ne permettent pas à la collectivité d'y parvenir ;**
- **compléter son plan d'actions par des fiches dédiées au développement des potentiels des énergies renouvelables qu'elle a identifiés et ce, afin d'augmenter les capacités de production de son territoire ;**
- **articuler les projets de développement des énergies renouvelables avec les travaux sur les zones d'accélération lorsque la carte départementale aura été arrêtée par l'autorité préfectorale.**

D'une manière générale, pour tous les projets d'énergies renouvelables, l'Ae recommande de mettre en œuvre la démarche Éviter-Réduire-Compenser (ERC)⁵⁷ pour cibler les secteurs du territoire aux enjeux environnementaux les plus faibles et éviter les sites naturels sensibles.

L'Ae signale l'outil⁵⁸ développé par l'IGN et le CEREMA à l'intention des communes, qui recense les potentiels d'énergies renouvelables et de récupération sur les territoires.

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Le réseau électrique

Le dossier présente l'organisation du transport (géré par RTE⁵⁹) et de distribution d'électricité (géré par ENEDIS⁶⁰) sur le territoire. Le dossier comporte une cartographie du réseau de distribution et du réseau de transport.

Sur le territoire, la consommation électrique s'établit pour 2019 à 291 GWh. Selon le dossier, 13 % des ménages sont chauffés à l'électricité et la consommation électrique hors chauffage, dite « spécifique ⁶¹ » représente 17 %.

56 Projet PV en cours Simon 1 et 2 et carrière Simon (Schoeneck).

57 La séquence « éviter, réduire, compenser » est codifiée à l'article L.110-1 II du code de l'environnement. Elle implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; et enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. Elle est traduite dans l'article R.151-3, 5° du code de l'urbanisme pour les PLUi.

58 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/portail-cartographique-energies-renouvelables-evolue>

59 Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité français, RTE assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à chaque instant, partout en France. (source internet RTE).

60 ENEDIS est présent sur 95 % du territoire métropolitain pour acheminer l'électricité dans les foyers français. (source internet ENEDIS).

61 Éclairage, équipements numériques, etc.

Le dossier indique que les réseaux électriques ont fait l'objet de travaux de développement et que le territoire a connu un doublement de la production d'électricité renouvelable entre 2010 et 2019. Il affirme qu'une capacité réservée de 5 MW est immédiatement disponible, cependant il ne précise pas où se situent les postes ayant la capacité d'accueillir les projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Le dossier rappelle que le développement des énergies renouvelables est conditionné par la capacité d'injection sur le réseau électrique. À ce sujet, l'Ae signale qu'elle a rendu un avis le 04 février 2022⁶² sur le Schéma régional de raccordement au réseau des EnR Grand Est (S3REnR)⁶³ et que la quote-part du S3REnR Grand Est a été approuvée par arrêté de la préfète de région en date du 1er décembre 2022. Le territoire est inclus dans la zone 6 « Moselle », pour laquelle, selon le S3REnR, des travaux sont susceptibles d'être nécessaires pour permettre l'accueil de nouvelles productions issues d'énergie renouvelable. Le territoire de la CAFPF ne semble pas *a priori* concerné par la réalisation de travaux préalables.

L'augmentation des soutirages due aux conditions climatiques (chauffage en hiver, climatisation en été) et le développement des EnR sont les principaux enjeux identifiés pour le réseau électrique.

L'Ae recommande à la collectivité de compléter son dossier par un état des lieux des capacités disponibles identifiées au S3REnR sur son territoire, et de conclure sur la faisabilité des projets d'injection d'énergies renouvelables du PCAET.

Le réseau de gaz

Le dossier présente l'organisation du réseau de gaz sur le territoire : le transport de gaz exploité par GRTgaz et le réseau de distribution géré par GRDF. 19 communes (sur 21) sont desservies par le réseau de gaz. La moitié de la production de biogaz du site Méthavalor (voir ci-avant) a été injectée sur le réseau de gaz national en 2019.

En 2019, le gaz naturel⁶⁴ est la 1^{re} source d'énergie consommée dans le secteur résidentiel (48 %) et de l'industrie (49 %). Les 3 secteurs les plus gros consommateurs de gaz sont le résidentiel (83,25 %), l'industrie (11,88 %) et le tertiaire (4,15 %).

Le plan d'actions comporte une fiche « Développer les énergies renouvelables » dont l'objectif opérationnel n°3 est de développer le biogaz/biométhane⁶⁵ et l'objectif n°4 est de développer le biocarburant⁶⁶. La collectivité souhaite par ailleurs tendre vers une mobilité plus durable en étudiant les possibilités de conversion du parc de véhicules communautaires et d'entreprises vers le GNV (gaz naturel véhicules)⁶⁷.

Les réseaux de chaleur

En 2020, 3 réseaux de chaleur sont présents sur le territoire. Le réseau de chaleur de Cocheren créé en 2020 (Cité Belle Roche) n'est pas encore exploité, sans qu'une explication ne soit donnée sur le décalage de sa mise en service. 9 % des logements sont reliés aux deux autres réseaux de chaleur présents sur les communes de Forbach, Stiring-Wendel, Behren-lès-Forbach. Depuis 2012, ils sont alimentés par de la cogénération biomasse, après avoir été alimentés autrefois par le grisou (principalement du méthane) extrait des mines du Puits Simon. Selon le dossier, en 2020 les 29 km des 2 réseaux, gérés par Biofely Cofely⁶⁸, desservent l'équivalent de 6 210 logements⁶⁹ et utilisent pour l'un 94 % et l'autre 100 % d'EnR.

62 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>

63 Il décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe Grand Est le 04 février 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>.

64 De ville, en réseau ou en bouteille. Source dossier.

65 Par l'identification des gisements / le développement de la production via méthanisation – SYDEME, méthanisation agricole, méthanisation STEP. Source Fiche-Action.

66 BioGNV produit par le SYDEME.

67 Fiches-Action « Tendre vers une organisation de la mobilité plus durable » et « Développer l'attractivité des transports en commun ».

68 Filiale énergie de GDF SUEZ.

69 1 linéaire de 24 km livrant annuellement 75 GWh et desservant 5 800 équivalents logements pour le réseau de Holweg Forbach Behren.

1 linéaire de 5 km livrant annuellement 5 GWh et desservant 410 équivalents logements pour le réseau de Stiring-Wendel.

La chaleur produite en 2019 (93,7 GWh), l'est à partir de biomasse solide (bois-énergie).

Le plan d'actions comprend 1 fiche « Développer les énergies renouvelables » qui prévoit par son objectif n°2 le développement de la chaleur renouvelable, mais sans précision sur le contenu et les modalités.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Selon le dossier, les émissions directes de GES sur le territoire de la CAFPF sont de 262 260 tCO₂eq en 2019. Cela représente, 3,40 tonnes par habitant alors que les moyennes régionale et françaises seraient respectivement de 7,8 et 6,5 tonnes par habitant pour les émissions directes de GES (source dossier).

L'Ae rappelle que la stratégie nationale bas carbone (SNBC) porte également sur les GES importés (via les marchandises importées sur le territoire). L'Ae relève que les émissions liées à la fabrication des produits importés par le territoire ne sont pas prises en compte, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur⁷⁰ que celles émises sur le territoire français.

L'Ae recommande de compléter le PCAET avec une partie portant sur les gaz à effet de serre dus aux produits importés, pour se baser sur l'empreinte carbone du territoire.

L'Ae note que le dossier ne détaille pas les différents types⁷¹ de GES émis sur son territoire. Il présente la répartition globale des GES par secteurs d'activités en 2019, le potentiel de réduction par secteurs et les pistes d'actions.

L'Ae recommande de compléter le PCAET en précisant les parts correspondant à chaque type de gaz à effet de serre émis dans l'objectif d'affiner les actions à entreprendre pour y remédier.

Les émissions de GES sont principalement dues aux secteurs du résidentiel (41 %), des transports routiers (35 %) et du tertiaire (9 %). Ils sont suivis par les secteurs de l'industrie (7 %), de l'agriculture (6 %) et à parts égales par le secteur des déchets et celui de la branche énergie (1 %). Le secteur des autres transports affichant une part inférieure à 0,50 %.

Selon le dossier, les émissions de GES ont baissé de 23 % par rapport à 2012. Les émissions de GES liées au tertiaire ont baissé de 40 %, celles de l'industrie branche énergie de 38 % et celles du résidentiel de 32 %. Le secteur des transports routiers et de l'industrie hors branche énergie ont baissé chacun de 10 %. Les émissions de GES de l'agriculture sont restées stables. Seules les émissions du secteur des déchets et celles des autres transports ont progressé (respectivement de 82 % et de 4 %).

La CAFPF n'apporte pas particulièrement d'explications sur les raisons de la réduction des émissions de GES, hormis pour le secteur du bâtiment par l'amélioration tendancielle de l'efficacité énergétique des équipements. La forte interdépendance entre consommation énergétique et émissions de GES laisse supposer que les raisons de l'évolution pour ces deux domaines sont très similaires.

L'Ae invite la CAFPF à apporter des explications sur les raisons de la forte hausse (+ 82 %) des émissions de GES liées au secteur des déchets.

L'Ae rappelle que certaines collectivités, comme la CAFPF et certaines entreprises ont des obligations réglementaires en matière de GES (réalisation d'un bilan de GES, évolution de processus de production avec la réglementation technique sectorielle européenne ou nationale).

L'Ae recommande à la collectivité de réaliser son bilan des gaz à effet de serre (BEGES) réglementaire et de le publier sur <http://bilans-ges.ademe.fr>.

70 Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mt eq/CO₂ à comparer avec les émissions du territoire 436 Mteq/CO₂. Soit 82 % des émissions du territoire. (Source : Haut conseil pour le climat – septembre 2021).

71 Dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆).

Les principaux leviers d'action sont pour le résidentiel et le tertiaire le remplacement des appareils de chauffage les plus polluants par des équipements moins émetteurs, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (rénovation) et des actions de sensibilisation (sobriété énergétique).

L'impact carbone des transports routiers (35 %), supérieur à la moyenne régionale des émissions (27 %), est la résultante de la situation frontalière du territoire, la présence d'infrastructures routières de rayonnement national et européen et du recours à la voiture à moteur thermique (99,2 % du parc des voitures) pour la majorité des déplacements (89 % des déplacements domicile-travail). Les pistes d'action sont le développement du transport collectif, le développement et la promotion des modes actifs, le développement du covoiturage et le soutien pour l'achat de véhicules moins émissifs.

Pour les secteurs du tertiaire, du résidentiel et des transports, les actions projetées sont identiques à celles évoquées pour agir sur les consommations énergétiques.

Pour le secteur industriel, les leviers d'actions concernent l'incitation à des actions d'efficacité énergétique et à l'amélioration des processus de production.

La diminution du recours aux engrais et pesticides et produits phytosanitaires à l'origine des émissions de protoxyde d'azote (N₂O), la valorisation des effluents et le remplacement des engins agricoles, sont les pistes identifiées pour le secteur agricole. Le plan comporte une Fiche-Action « adapter l'activité agricole au changement climatique » dont l'un des objectifs est de proposer des diagnostics carbone et ammoniac auprès des exploitations agricoles avec élaboration de plans d'action et d'accompagner les agriculteurs dans les changements de pratiques.

Enfin pour les déchets, le dossier cite comme leviers potentiels la réduction des déchets, la limitation des biens et des services et la valorisation des déchets. Le PCAET comporte des objectifs répartis dans plusieurs fiches-actions : création d'une « matériothèque » qui permettra le réemploi de matériaux de construction à la suite de démolition, la mise en place d'ateliers de réparation et de recyclerie⁷² ; développer une filière de valorisation des déchets alimentaires⁷³.

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Le territoire de la CAFPF se caractérise par l'importance de ses surfaces agricoles (38,1 %) et boisées (33,9 %) ce qui représente au total 72 % du territoire.

Le diagnostic présente les stocks et les flux de dioxyde de carbone du territoire pour l'année 2019 pour chaque type de milieu : forêts, sols agricoles dont les terres cultivées et les prairies, et les autres sols⁷⁴. Le stock de carbone est évalué à 1 352 319 tonnes, ce sont les forêts qui stockent le plus de carbone (56 %), devant les sols agricoles (31 %) et les autres sols (13 %).

La séquestration de carbone (capacité à capturer le dioxyde de carbone) est estimée à 18 214 tCO₂e, soit 7 % des émissions annuelles de GES du territoire. Elle est essentiellement assurée par les forêts (18 553 tCO₂e) et permet, selon le dossier, de compenser les émissions liées à l'artificialisation des sols (- 349 tCO₂e/an).

Le dossier précise que les produits bois représentent un stock total de dioxyde de carbone de 55 425 tonnes et permettent de séquestrer près de 667 tCO₂e/an.

Le dossier indique que le stockage de carbone s'est réduit de 17 % sur la période 2015-2018, en raison de l'artificialisation des sols. La préservation des sols par le maintien de la forêt, le changement des pratiques agricoles, la végétalisation des milieux artificialisés et la construction de bâtiments en bois, sont les pistes évoquées pour augmenter la séquestration carbone du territoire.

Le maintien de l'élevage pour garantir la préservation des prairies permanentes et l'accompagnement des agriculteurs dans le changement des pratiques, faciliter des partenariats

72 Fiche-Action : « Économie circulaire ».

73 Fiche-Action : « Lutter contre le gaspillage et valoriser les déchets alimentaires dans les cantines scolaires ».

74 Zones humides et sols artificiels. Source dossier.

entre associations et agriculteurs pour replanter des haies⁷⁵, la reforestation et végétalisation des friches, écoles, quartiers et sites de captages d'eau⁷⁶, la restauration et le maintien des milieux humides⁷⁷, encourager l'utilisation de matériaux biosourcés⁷⁸, sont les moyens retenus dans le plan d'actions de la CAFPF.

L'Ae souligne tout l'intérêt de disposer d'un PLU intercommunal puisque celui-ci peut être prescriptif pour limiter la destruction des espaces naturels, forestiers et agricoles, et ce, à une échelle pertinente pour organiser un équilibre entre les différents secteurs du territoire.

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **préciser les actions dédiées à la limitation de l'artificialisation des sols qui devront être reprises dans les Plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux (PLU/PLUi), et expliciter dans la fiche action cette prise en compte par les PLU/PLUi ;**
- **inclure une action concernant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal assortie de mesures concernant la préservation des espaces naturels et forestiers et la limitation de l'artificialisation.**

3.6. Les polluants atmosphériques

L'Ae salue la présence de données sur les concentrations⁷⁹ et les émissions⁸⁰ des différents polluants atmosphériques⁸¹ qui sont surveillés. Les émissions des polluants sont présentées par type de polluant et par secteur d'activités en 2019.

Selon le dossier, les concentrations annuelles de dioxyde d'azote et de particules fines ne dépassent pas les valeurs-limites réglementaires, ni celles recommandées par l'OMS⁸². Ce n'est pas le cas des concentrations d'ozone pour lesquelles des dépassements très importantes ont été relevés. Ils sont la résultante du changement climatique qui entraîne l'aggravation des épisodes de canicules.

Concernant les émissions, le secteur résidentiel est le 1^{er} secteur responsable des émissions de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), de dioxyde de soufre (SO₂) et des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Le secteur des transports routiers est en tête des émissions d'oxyde d'azote (NOx) et le secteur agricole des émissions d'ammoniac (NH₃).

Exception faite de l'ammoniac qui est stable, l'ensemble des émissions de polluants est en baisse par rapport à 2005.

Des potentiels maximum de réduction des émissions de polluants ont été déterminés qui reposent pour :

- les NOx sur la réduction des déplacements (covoiturage, télétravail), le développement des modes actifs ou le développement de la mobilité électrique ;
- le NH₃ sur le changement des pratiques agricoles (moins de recours aux engrais azotés) ;
- le SO₂ sur la substitution des systèmes de chauffage au fioul ;
- les PM₁₀ et PM_{2,5} sur le remplacement des chaudières au fioul, la réduction des déplacements, le développement des modes actifs et/ou électrification du parc automobile ;
- les COVNM sur la limitation d'utilisation de solvants qui les contiennent.

75 Extraits des objectifs de la Fiche-Action « Adapter l'activité agricole au changement climatique ».

76 Extraits de l'objectif 1 de la Fiche-Action « Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols ».

77 Extraits de l'objectif 1 de la Fiche-Action « Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau ».

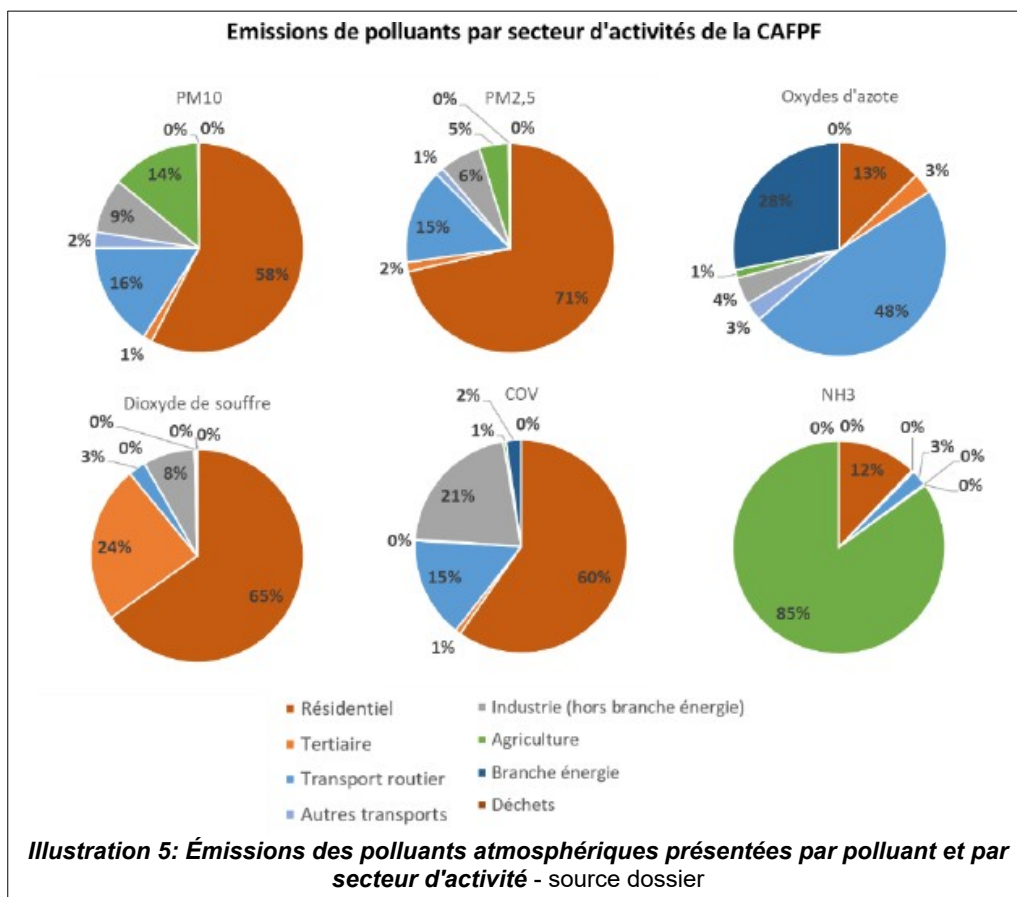
78 Fiche-Action « Rénovation du parc tertiaire public, privé (soumis ou non aux obligations réglementaires) et du parc tertiaire ».
Fiche-Action « Rénovation de l'habitat (privé et public) ».

79 Masse du polluant par volume d'air en µg/m³ qui reflète l'exposition des écosystèmes à la pollution de l'air.

80 Masse du polluant émis par unité de temps qui caractérise les sources. Source dossier.

81 Particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), oxyde d'azote (NOx), composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), dioxyde de soufre (SO₂), ozone troposphérique (O₃), ammoniac (NH₃).

82 Organisation mondiale de la santé.



L'Ae appelle l'attention de la collectivité sur l'arrêté du 8 décembre 2022 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques (SO₂, NO_x, COVNM, NH₃, PM_{2,5}) pour les années 2026 et 2030.

L'Ae note d'une part que la stratégie du PCAET ne fixe aucun objectif de réduction pour le NH₃ et les COVNM et d'autre part, qu'elle ne prévoit pas d'atteindre certains objectifs de réduction des polluants atmosphériques fixés dans le SRADDET et le plan national PRÉPA d'ici à 2030 pour les NO_x.

Le dossier indique que la réduction de la consommation énergétique est le principal levier de réduction de la pollution de l'air, sauf dans le secteur agricole. La CAFPF indique qu'il en est de même pour les concentrations de polluants (dans le secteur résidentiel et dans le secteur agricole), tout en précisant que le changement climatique aggrave la situation.

Le plan comprend une Fiche-Action « favoriser la santé environnementale sur le territoire » qui a pour objectifs de sensibiliser les élèves du primaire aux enjeux de la qualité de l'air, d'accompagner les communes sur la réglementation sur la qualité de l'air intérieur, et aussi de sensibiliser à l'exposition aux polluants du domicile. La Fiche-Action « Adapter l'activité agricole au changement climatique » prévoit de proposer des diagnostics carbone et ammoniac auprès des exploitants agricoles avec l'élaboration de plans d'actions. La Fiche-Action « Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols » prévoit des actions de revégétalisation dans un souci de développer la biodiversité et d'améliorer la qualité de l'air.

L'Ae signale à la CAFPF que certaines actions proposées par le PCAET pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables, et ainsi diminuer le recours aux énergies fossiles, sont transversales et permettront aussi de répondre aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

3.7. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique

L'Ae salue le choix de la collectivité d'aborder ce sujet par secteur et dans un chapitre dédié. L'Ae attire l'attention de la CAFPF sur le caractère obsolète des données climatiques (datant d'avant 2010 pour certaines) et générales (au niveau de l'ex-région Lorraine ou du département de la Moselle). Le dossier recense correctement les différents aléas présents sur le territoire notamment au sein de l'évaluation environnementale.

L'Ae signale l'existence d'un outil de Météo France permettant de connaître les évolutions climatiques auxquelles il faudra s'adapter pour chaque commune et chaque intercommunalité avec la production d'une synthèse téléchargeable. Cet outil est disponible à l'adresse suivante : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>.

Elle recommande à la CAFPF de s'y référer.

Le dossier conclut que l'ensemble des communes du territoire est susceptible d'être confronté aux conséquences du changement climatique : hausse des températures moyennes annuelles, canicules, sécheresse, inondations, augmentation des températures moyennes, hausse des vagues de chaleur, variabilité des précipitations, diminution des épisodes de gel, phénomènes orageux plus violents, etc.

L'Ae considère qu'il serait utile de présenter également une synthèse cartographique des zones potentiellement les plus vulnérables au changement climatique via un indicateur d'exposition⁸³. Elle regrette que le dossier n'analyse pas le coût de l'inaction en matière d'adaptation au changement climatique en l'absence de mise en œuvre des actions du PCAET.

Le plan comprend plusieurs fiches-actions qui portent sur l'adaptation du territoire : adaptation de l'activité agricole, préservation de la quantité et la qualité de la ressource en eau, risques...

Les actions adoptées pour adapter le territoire au changement climatique sont de replanter des haies et accompagner le changement des pratiques agricoles⁸⁴, lutter contre les espèces invasives et surveiller la progression des pollens allergisants⁸⁵, restaurer et maintenir les milieux humides, gérer les eaux pluviales à la parcelle, optimiser l'arrosage, récupérer les eaux usées de la piscine publique, réutiliser les eaux en sortie de station d'épuration⁸⁶. Le plan prévoit également de développer la prise en compte le changement climatique et ses impacts dans la prévention et la gestion des risques naturels⁸⁷ : prévenir le risque feu de forêt, les risques d'inondation et de remontées de nappes, le risque de retrait et gonflement des argiles et le risque lié aux fortes chaleurs en accompagnant les personnes les plus vulnérables. Le plan prévoit de végétaliser des écoles et quartiers afin de réduire les îlots de chaleur⁸⁸.

L'Ae rappelle l'intérêt de prendre en compte le confort d'été dans les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (voir partie 3.1. ci-avant).

L'Ae recommande à la collectivité de compléter le dossier en actualisant ses données sur le climat et en réalisant une carte synthétisant les zones potentiellement les plus vulnérables au changement climatique via un indicateur d'exposition.

Elle recommande par ailleurs de compléter le dossier par une analyse du coût de l'inaction en matière d'adaptation au changement climatique et des bénéfices sur l'environnement des actions du PCAET.

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'état initial de l'environnement du rapport environnemental est complet et territorialisé. Un site Natura 2000 se situe sur le territoire communautaire sur les communes de Thédigny et de

83 Indicateur qui croise les données de densité de la population et du nombre de risques naturels prévisibles recensés sur le territoire.

84 Extraits de l'objectif 2 de la Fiche-Action « Adapter l'activité agricole au changement climatique ».

85 Extraits des objectifs 1 et 2 de la Fiche-Action « Favoriser la santé environnementale sur le territoire ».

86 Extraits des objectifs de la Fiche-Action « Préserver la qualité et la quantité de ressources en eau ».

87 Fiche-Action éponyme.

88 Fiche-Action « Reconquérir la biodiversité et utiliser les capacités régulatrices des sols ».

Forbach. Il s'agit du site éclaté de la Zone spéciale de conservation (ZSC) des Mines du Warndt constitué de milieux souterrains. Sur le territoire français, la Zone de protection spéciales (ZPS) « Zones humides de Moselle » et la ZSC « Marais d'Ippling » sont les plus proches du territoire. Les autres milieux naturels présents dans le périmètre de la CAFPF sont bien identifiés.

Les autres sites Natura 2000 les plus proches se situent en Allemagne. Il s'agit de la ZSC « Stifswald und Felsenwege St. Annual » limitrophe du territoire de la CAFPF au nord-est et des ZPS et ZSC Warndt à environ 100 m du territoire au nord-ouest.

À ce sujet, l'Autorité environnementale rappelle qu'en application de l'article L.122-8 du code de l'environnement « les projets de plans ou de programmes dont la mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre État membre de l'Union européenne ainsi que les rapports sur les incidences environnementales de ces projets sont transmis aux autorités de cet État, à la demande de celles-ci ou à l'initiative des autorités françaises. L'État intéressé est invité à donner son avis dans le délai fixé par décret en Conseil d'État. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé émis ».

Le dossier conclut à l'impact globalement positif du plan sur les différentes composantes environnementales. L'Ae souligne positivement la mise en évidence aussi bien des incidences positives que négatives du plan d'actions et la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).

L'Ae note également positivement que l'évaluation environnementale indique que les sites à enjeux pour la biodiversité et les sites Natura 2000 devront être exclus des choix d'aménagement pour l'implantation des sites de développement des énergies renouvelables ou pour le développement des infrastructures (aires de covoiturage, etc.). Elle précise par ailleurs que toutes les solutions d'implantation sur des terres déjà artificialisées devront être étudiées.

L'Ae constate en revanche quelques manquements dans l'évaluation environnementale des actions. À titre d'exemple, la rénovation du bâti est prévue dans les actions de l'axe stratégique 1 « Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables », cependant une des mesures d'évitement est de privilégier la réalisation de constructions neuves en zones déjà artificialisées. S'agissant d'un territoire où la vacance est importante, il conviendrait de privilégier la réhabilitation du bâti existant de manière à s'inscrire davantage dans les objectifs de rénovation au standard « bâtiment basse consommation » (BBC) du SRADDET. De même, dans l'axe 2 qui porte sur « les mobilités », une mesure de compensation est de développer la production locale d'électricité renouvelable alors qu'il s'agit d'actions sur les mobilités.

Elle relève aussi que la CAFPF préconise d'éviter les sites à enjeux pour la biodiversité, mais qu'elle prévoit, dans le cas où des habitats naturels devraient être détruits, au titre de mesure de compensation, un transfert des espèces vers d'autres sites similaires. L'Ae précise que le transfert d'espèces ne constitue pas une mesure de compensation mais une mesure d'accompagnement et que dans une logique de mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, c'est l'évitement qui doit être recherché en premier lieu.

L'Ae note que la collectivité incite à l'implantation des nouveaux projets sur des secteurs déjà artificialisés (mesure d'évitement des actions de l'axe 2 « Se déplacer autrement »). Compte-tenu du niveau d'artificialisation relativement élevé du territoire⁸⁹, l'Ae salue cette mesure. Dans un souci de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, elle invite toutefois la collectivité à recenser les possibilités de mobilisation et de diversification économique de ses nombreuses zones d'activités économiques en étudiant leur taux d'occupation et en fixant des objectifs de mobilisation de la vacance commerciale et du foncier économique déjà artificialisé.

L'Ae attire l'attention de la CAFPF sur la Loi portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 qui prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes

89 4 fois plus que la moyenne régionale (habitat et zones d'activités économiques). Source dossier.

des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures d'implantation des énergies renouvelables sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers, etc.

L'Ae recommande à la collectivité de :

- **revoir certains impacts environnementaux des actions de la CAFPF et mettre en œuvre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » en privilégiant l'évitement ;**
- **inscrire dans la fiche des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération de privilégier une implantation préférentielle sur des sites à faible valeur écologique et paysagère en utilisant des sols dégradés ;**
- **inscrire dans son PCAET de privilégier la réhabilitation du bâti existant, d'agir sur la vacance des logements et sur la vacance commerciale afin de préserver les espaces naturels agricoles ou forestiers.**

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1. Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier présente la manière dont le PCAET a été élaboré dans un temps relativement court. La démarche a été initiée en septembre 2021 (lancement des études) et s'est achevée en juillet 2023 par la validation du programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation par le COPIL.

Selon le dossier, la démarche est la résultante de plusieurs réunions de travail du Comité de pilotage (COPIL), de la Commission Environnement de la CAFPF, de la Conférence des Maires et du Conseil de développement (CODEV). Des consultations des maires (juin 2022), des habitants (octobre 2022) et deux ateliers de concertation avec les acteurs du territoire et partenaires en mai 2023 ont permis de co-construire le programme d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le dossier précise que la CAFPF a souhaité une large contribution des acteurs du territoire. L'Ae s'interroge toutefois sur l'adéquation entre un pas de temps assez resserré dans le cadre de l'élaboration du PCAET et la mise en place d'une concertation approfondie. Ceci pourrait être aussi une explication du manque de précisions relevées dans le plan d'actions. L'Ae relève par ailleurs que la description de la composition et du rôle des différentes instances (COPIL, CODEV, Commission environnement) manque dans le dossier.

L'Ae recommande de compléter le dossier par le détail des acteurs qui ont été associés (élus, agents des collectivités, acteurs économiques, industriels et agricoles, citoyens, associations...) et le rôle et la composition des différentes instances intervenues dans l'élaboration du PCAET.

La Fiche-Action « Favoriser la gouvernance autour du PCAET et l'éco-exemplarité de la collectivité » vise à mettre en place une gouvernance pour le PCAET avec les communes et les partenaires (objectif 2) et mettre en place un suivi et une évaluation des indicateurs du PCAET (objectif 3). Mais le PCAET ne précise ni la composition des différentes instances (Comité de pilotage, de suivi) ni la fréquence des réunions des différentes instances, (Réunion du COPIL une fois par an ? Échanges avec les partenaires ? Association du grand public ? Mise en place d'un comité de suivi ? Le CODEV ou autre ?).

La gouvernance pourrait être assurée, par exemple, par un comité de suivi comprenant des élus et partenaires institutionnels ainsi que des représentants de la société civile.

L'Ae recommande à la collectivité d'apporter des précisions sur la gouvernance, le pilotage de la mise en œuvre et du suivi des actions du PCAET.

Dans l'objectif que le PCAET soit porté par tous les acteurs de la société, l'Ae recommande de plus à la collectivité d'associer dans l'organisation de la gouvernance du PCAET les représentants de toutes les instances et de la société civile qui ont participé à l'élaboration du projet.

L'Ae constate que le dossier ne définit pas précisément le suivi des actions du PCAET. Il ne prévoit pas de bilan à mi-parcours ni la possibilité de mesures correctrices en cas de non atteinte des objectifs retenus. Dans la Fiche-Action il est défini plusieurs indicateurs : de résultats (en lien direct avec le contenu du déroulé de l'action), d'impact climat-air-énergie et environnementaux. L'Ae regrette que les indicateurs ne soient pas assortis d'un état de référence et d'un objectif de résultat à atteindre à mi-parcours et à échéance du PCAET.

Le suivi pourrait par exemple, être assuré *a minima* annuellement par la tenue d'un tableau présentant chaque action du PCAET en y associant les indicateurs, les valeurs de référence, les valeurs-cibles, les sources de données ainsi que la fréquence de renseignement de l'indicateur.

À ce sujet, l'Ae rappelle tout l'intérêt de fournir le bilan du PCET de la CAFPF approuvé en 2013 afin de s'assurer que la présente démarche s'inscrit dans la continuité de celle engagée par la collectivité.

L'Ae recommande de compléter le dossier, dans un souci de mesurer l'efficacité des actions du PCAET :

- **par l'établissement d'un bilan à mi-parcours et d'un bilan à échéance de 6 ans du PCAET, et suivant les conclusions du bilan à mi-parcours prévoir la possibilité de mesures correctrices en cas de mauvaise trajectoire ;**
- **par un volet dédié au suivi du PCAET : liste détaillant l'ensemble des indicateurs, détermination de valeurs de référence et valeurs cibles, fréquence de la mise à jour des données, tableau de suivi et mesures correctives.**

Elle rappelle sa recommandation de fournir le bilan du Plan climat énergie territorial adopté le 12 décembre 2013 prévu aux dispositions de l'article L.229-26 du code de l'environnement applicables en 2013.

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Pour chaque action, l'organisation opérationnelle est bien précisée avec les différents pilotes (essentiellement la CAFPF, marginalement les communes) et partenaires : Région Grand Est, ANAH, Communes, CEREMA, FORBUS, ADEME, etc. Cette pluralité de partenaires et l'implication forte de la collectivité devraient faciliter l'application effective du PCAET.

Quasiment toutes les Fiches-Actions précisent quels sont le ou les secteurs ciblés, le ou les acteurs visés, les pilotes de chaque étape⁹⁰, les partenaires. Chaque fiche comprend plusieurs indicateurs : ceux en lien direct avec l'étape, et des indicateurs d'impact de deux niveaux : climat-air-énergie et environnementaux.

L'Ae s'interroge néanmoins sur le caractère concret et opérationnel du plan d'actions de la CAFPF : les coûts financiers, les moyens humains envisagés, le montant des aides et subventions qui peuvent intervenir, le budget global alloué par la CAFPF relatif à la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'actions du PCAET, ne sont pas ou peu estimés. De plus, le calendrier de mise en œuvre des actions n'est pas ou peu renseigné dans la Fiche-Action. Enfin, aucune fiche ne chiffre les gains attendus en matière de réduction des émissions de GES ou de baisse de la consommation énergétique.

Cette absence de vision financière globale et pluriannuelle en investissement et en fonctionnement pose problème pour la viabilité de l'application du PCAET. D'une manière générale, il n'apparaît pas suffisamment abouti pour constituer un programme d'actions opérationnel et pilotable.

L'Ae appelle l'attention de la collectivité sur l'avantage qu'apporteraient la numérotation des fiches et l'élaboration d'un tableau de synthèse regroupant les actions, les impacts, les porteurs, le calendrier de mise en œuvre, l'estimation des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre de l'action.

90 Ou objectif de la Fiche-Action.

L'Ae recommande de présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France pour la mise en œuvre du PCAET.

Elle recommande également de compléter au niveau de chaque Fiche-Action : le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action, les moyens humains et financiers qui lui seront alloués.

METZ, le 11 avril 2024

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU